

# PERMIS DE CONSTRUIRE – DECLARATION DE TRAVAUX

## PRESCRIPTIONS

La commune de Montlaur consacre beaucoup d'efforts à la valorisation du cadre de vie de ses habitants, afin de soutenir l'attractivité et la compétitivité économique de l'ensemble de son territoire. Une attention particulière est apportée au choix et à la mise en œuvre de matériaux locaux. Ces efforts sont par ailleurs relayés par la population qui s'emploie à démultiplier cette action dans la mise en œuvre de chaque chantier. Le résultat collectif est aujourd'hui exemplaire et mérite, pour perdurer, une démarche partagée.



### PRESCRIPTIONS A PRENDRE EN COMPTE :

#### TOITURE :

Ne sont autorisées que les tuiles posées traditionnellement dans le Rougier : **TUILES ROUGES UNIES**

Les tuiles flammées, bariolées ou de type vieilles sont interdites

Pour les bâtiments agricoles ou industriels le bac acier est toléré (RAL 8012) ainsi que la canalite teintée rouge pouvant être recouverte de tuiles de réemploi.

Les tôles d'éverite de couleur grise (ciment) sont interdites.



OUI



NON

## **CREPIS :**

Dans la mesure du possible notamment en rénovation, la pierre apparente est à privilégier.

Les enduits sont à décliner à partir de la couleur locale Rougier.

A titre d'exemple le nuancier suivant donne le ton :

### **NUANCIER 48 TEINTES MINERAL**

Nuancier : 19 teintes sélectionnées

<http://www.parexlanko.com/parexlanko.php?page=nuancier-48>



Les couleurs : Beige, Blanc cassé, Sable, Ciment brut...sont interdites.

## **MENUISERIES :**

Il n'est pas donné de contraintes particulières concernant les menuiseries.

Les matériaux et les couleurs sont suffisamment variés pour trouver la bonne harmonie avec les matériaux des Rougiers.

Des exemples démontrent dans les villages ce mariage judicieux des couleurs.

Les lasures et vernis ne sont pas des produits traditionnels employés pour les menuiseries dans le Rougier. Leur emploi est déconseillé.



Vous pouvez, si vous le souhaitez bénéficier de l'assistance gratuite d'un architecte conseil : CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AVEYRON (CAUE) Tél. : 05 65 68 66 45 – Adresse Internet [www.caue-mp.fr/aveyron](http://www.caue-mp.fr/aveyron)

Le maire est également à votre disposition pour vous aider dans votre réflexion.

N.B. : Les services de l'urbanisme sont chargés de contrôler la bonne exécution de ces prescriptions dans l'instruction des dossiers de travaux et dans l'exécution des chantiers. Ils sont habilités, à engager les procédures de mise en conformité en cas d'irrégularités.